

## Commission finances

Compte-rendu en date du 15.05.2023

Présents : Daniel Baur, Marc Métifeu, Mélanie Périès et Charlotte Cabaner.

Excusés : Agnès Pons Quinzin, Jean Aigouy et Laurent Bonnefont.

Secrétaire/ Technicien : Pierre ICART.

### FINANCES

#### **1- Dossier 23\_030 : DEMANDE DE SUBVENTION : « DISPOSITIF - MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS - MAIRIE » - CONTRAT BOURG-CENTRE**

Madame la Maire expose :

Dans la cadre de la redynamisation de son cœur de ville, la commune souhaite encourager le développement de nouveaux commerces et proposer un parti pris urbain et paysager concernant la rue de la République. En l'occurrence, cette voie est l'axe principal de desserte de la commune et constitue également la centralité du village. Il s'agit d'une voie départementale classée à grande circulation avec une estimation de 5 000 voitures/jour.

Cette volonté de développer économiquement passe notamment par la sécurisation des cheminements doux, favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort des usagers par la « renaturation » de l'espace public.

Même si la commune avait une bonne connaissance des problèmes rencontrés par les habitants, des besoins et des réalités du territoire, elle a senti la nécessité d'avoir une lecture plus large afin de mettre en cohérence ce projet et l'ambition d'ensemble. C'est pourquoi, il a été commandé la réalisation d'un plan guide auprès d'un groupement de bureau d'études dont le mandataire principal est « Woodstock Paysages ». Afin de s'adapter aux capacités financières de la commune, le plan guide, basée sur une démarche participative, propose une temporalité des interventions avec leurs chiffrages.

Le coût du projet de la rue de la République, inscrit dans le contrat bourg centre d'Occitanie, est estimé à la somme globale de 2 012 164.92 euros HT dont un coût de maîtrise d'œuvre est de 116 450.28 euros H.T

MO	116 450.28 euros H.T
Tranche 1	1 145 847.24 euros H.T
Tranche 2	749 867.40 euros H.T
Total des travaux.	2 012 164.92 euros H.T

La Région Occitanie finance les travaux en faveur de l'accessibilité des bâtiments publics (ERP). Or, il est prévu dans le susdit projet la mise en accessibilité de la mairie notamment par la création d'une rampe d'accès de 90 m2 pour la liaison parking et mairie ; la modification du revêtement pour la mise en accessibilité de l'entrée arrière (75 m2) ; de l'éclairage LED du cheminement entre le parking et l'entrée ; modification de la terrasse pour l'accessibilité avant de la mairie et la mise en sécurité et des WC PMR dans la mairie.

C'est pourquoi, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant la mise en accessibilité de la mairie. En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par la Région à hauteur de 25% pour 200 000 euros maximum de dépenses éligibles.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant :

<b>Dépenses (en euros) Accessibilité - Mairie.</b>		Recettes (en euros)	
TRAVAUX HT		Région (Bourg-Centre). (25%)	23 487.55
Jardin de la mairie	79 252.20	Autofinancement (75%)	70 462.65
WC PMR	14 698.00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>93 950.20</b>	<b>TOTAL (100%)</b>	<b>93 950.00</b>

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du contrat bourg-centre.
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté.
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

**Avis de la commission : Favorable.**

## **2- Dossier 23\_031: DEMANDE DE SUBVENTION : « AMENAGEMENT ET QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES ESPACE PUBLICS RESILIENTS – RUE DE LA REPUBLIQUE » - CONTRAT BOURG CENTRE**

Madame la Maire expose :

Dans la cadre de la redynamisation de son cœur de ville, la commune souhaite encourager le développement de nouveaux commerces et proposer un parti pris urbain et paysager concernant la rue de la République. En l'occurrence, cette voie est l'axe principal de desserte de la commune et constitue également la centralité du village. Il s'agit d'une voie départementale classée à grande circulation avec une estimation de 5 000 voitures/jour.

Cette volonté de développer économiquement passe notamment par la sécurisation des cheminements doux, favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort des usagers par la «renaturation» ainsi que la « désimperméabilisation » de l'espace public.

Même si la commune avait une bonne connaissance des problèmes rencontrés par les habitants, des besoins et des réalités du territoire, elle a senti la nécessité d'avoir une lecture plus large afin de mettre en cohérence ce projet et l'ambition d'ensemble. C'est pourquoi, il a été commandé la réalisation d'un plan guide auprès d'un groupement de bureau d'études dont le mandataire principal est « Woodstock Paysages ». Afin de s'adapter aux capacités financières de la commune, le plan guide, basée sur une démarche participative, propose une temporalité des interventions avec leurs chiffrages.

Le coût du projet de la rue de la République, inscrit dans le contrat bourg centre d'Occitanie et petites villes de demain, est estimé à la somme globale de 2 012 164.92 euros HT dont un coût de maîtrise d'œuvre est de 116 450.28 euros H.T.

C'est pourquoi, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif des contrats « bourg-centre » et de la thématique « aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients ». En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par le conseil Régional à hauteur de 25% sur 100 000 euros maximum de dépenses éligibles.

Cette subvention contribuera au financement d'une opération d'aménagement d'espaces publics résilients privilégiant la «renaturation» et la « désimperméabilisation » et proposant des ilots de fraîcheur et de verdure en cœur de ville et de bourg :

- Intégrant des exigences relatives à la qualité des matériaux utilisés (perméables, à faible impact environnemental...) et au respect du cycle de l'eau (surfaces d'évaporation / d'infiltration, économie d'eau, utilisation d'eau de récupération, ...),
- Participant à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (renaturation, choix des essences, réduction de l'impact des ruissellements urbains...),
- Prenant en compte les bienfaits de la nature en ville (qualité de l'air, de l'eau et des sols, biodiversité en milieu urbanisé), le confort thermique et la régulation des ilots de chaleurs urbains et limitant les pollutions (notamment les pollutions lumineuses),

- Contribuant à la déambulation piétonne en centre-ville, à créer du lien social et à l'accès des habitants aux services de centralité (commerces, santé, services publics, ...),

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant :

<b>Dépenses (en euros) Espaces publics résilients.</b>		Recettes (en euros)	
TRAVAUX HT de désimperméabilisation et de Végétalisation	Rue de la République : 82 194.20 euros.	Autofinancement	82 457.70
	Jardin du calvaire : 25 263.50 euros.	Contrat bourg-centre	25 000.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>107 457.70 euros</b>	<b>TOTAL (100%)</b>	<b>107 457.70 euros</b>

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du conseil Régional d'Occitanie au titre des contrats bourg-centre.
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté.
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

**Avis de la commission : Favorable.**

### **3- Dossier 23\_032 : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Madame la Maire expose

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères produits par les établissements naillousains et de définir les modalités de calcul de la redevance spéciale. Le montant de 2023 est le suivant : 547 enfants pour un coût de l'élève de 11.67 euros soit un total de 6 383.49 euros.

Avis de la commission: En février 2022, Marc Métifeu avait proposé une solution plus écologique et moins coûteuse auprès de TDL car c'est une compétence communautaire.

Il faudra voir si le département a payé cette redevance.

La commission propose d'ajourner ce point car il y a des solutions moins onéreuses, plus écologiques et, de surcroît, la date d'effet du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Donc, la commune est (encore) sur le fait accompli.

#### **4- Dossier 23\_033 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITE DES FETES – OPÉRATION WORLD CUP 2023**

Madame la Maire donne la parole à monsieur Baur, adjoint au maire.

Monsieur Baur Daniel propose à l'assemblée, dans le cadre de l'opération WORLD CUP 2023, le versement d'une subvention exceptionnelle de 2400 € au comité des fêtes concernant la prise en charge des sanitaires, de la sécurité ainsi que du poste de secours.

Avis de la commission : Point ajourné car ce n'est pas la volonté du bureau. Le bureau souhaitait verser une subvention exceptionnelle afin de compenser le déficit (s'il y a un déficit). En amont, il a été décidé de s'entretenir avec le comité des fêtes pour entrevoir le budget prévisionnel de l'évènement. La réunion est à prévoir à posteriori du 8 juin.

#### **5- 23\_034 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la proposition de modifier les tarifs de la médiathèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Elle donne la parole à madame Charlotte CABANER qui indique que suite aux réunions de travail avec la responsable de la médiathèque, et l'ensemble de la commission culture autour de la gratuité des adhésions pour les Naillousains, il est proposé de modifier les tarifs des adhésions annuelles de la façon suivante :

##### 1. Pour les individuels :

Gratuit : Mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, retraités ainsi que tous les adultes naillousains.

15 euros pour les adultes extérieurs à la commune de Nailloux.

Tarifs valables tous supports confondus et cumulés.

Les quantités seraient de 5 documents imprimés, 3 CD et 2 DVD.

La durée est de : 4 semaines + 2 mois en été.

## 2. pour les personnes morales :

(Classes, maison de retraite, assistantes maternelles, associations, collectivités, ...).

Gratuit : toutes les personnes morales naillousaines d'intérêt collectif (classes, maisons de retraite, assistantes maternelles, associations, ...).

30 euros pour les collectivités et personnes morales extérieures d'intérêt collectif à Nailloux.

150 euros pour la communauté de communes Terres du Lauragais.

Tarifs valables pour tous supports confondus et cumulés sauf les DVD (droits de prêts spécifiques).

Elle propose de mettre en vigueur les sudistes modifications au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Avis de la commission : favorable.**

## **6- Dossier n°23\_035 : MAISON DES FAMILLES. REVISION DES TARIFS DE LOCATION**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°19-095 en date du 26/09/2019 fixant les modalités d'occupation et les tarifs de location de la maison des familles TAMTAM.

Les propositions sont les suivantes :

- Des contrats de location seront conclus en amont des locations avec état des lieux.
- Une caution de 500 € sera sollicitée à la conclusion des contrats de location. La restitution de la caution se fera après état des lieux.
- Pour l'occupation par les associations: autorisations données suivant plannings à déterminer, du lundi 14h00 au jeudi 22h00. Les occupations seront concédées à titre gratuit.
- Pour la location : possibilité de louer la salle les week-ends. Les locations seront autorisées pour les Naillousains, pour les personnes extérieures, pour les associations. Dans ces cas, les tarifs proposés sont les suivants.

Elle propose d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

	Week-end du vendredi matin au dimanche inclus	<b><u>Nouvelle Tarification</u></b> Week-end du vendredi matin au dimanche inclus
Naillousains	200 €	220 €
Non Naillousains	500 €	550 €
Associations naillousaines	200 €	200 €

Après avis favorable de la commission « Vie associative » en date du 21/03/2023 et de la commission finances en date du 15/05/2023

Madame la Maire demande à l'assemblée de valider les propositions de tarifs exposés ci-dessus.

**Avis de la commission : favorable.**

#### **7- Dossier n°23\_036 : FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES**

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone police d'état et, dans les autres communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire.

En leur absence, la surveillance est réalisée par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir de vacations. En vertu de l'article L.2122-1 du CGCT, le Maire peut déléguer, par arrêté, la surveillance de ces opérations à un ou plusieurs de ses adjoints sans vacations funéraires.

Cette surveillance s'effectue moyennant la perception par les agents d'une vacation funéraire dont le montant est fixé par le maire, après avis du Conseil Municipal. L'article L2213-15 du CGCT, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, harmonise le montant unitaire d'une vacation doit s'établir entre 20 et 25€.

Cet alignement du montant des vacations s'accompagne d'une importante diminution du nombre d'opérations de surveillance donnant lieu à vacation, réduisant ainsi globalement le coût des funérailles pour les familles.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Le dispositif n'intègre jamais le budget, les vacations sont reversées directement aux agents de police municipale concernés.

Le décret n°2016-1253 du 16 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice est venu préciser les opérations de surveillance qui donnent lieu à un versement d'une vacation, à savoir :

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent.
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Dès lors, ne rentrent pas dans le champ des vacations, les opérations d'exhumation, de réinhumation ou de translation de corps.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'instaurer les vacations funéraires et de fixer à 20 euros le montant unitaire de la vacation funéraire.

**Avis de la commission : favorable.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **8- Dossier n° 23\_037: CRÉATION D'UN POSTE DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION EN APPUI AU CHEF DE PROJET PETITE VILLE DE DEMAIN**

Créé en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux. L'Agence Nationale de la cohésion des Territoires s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Il est proposé de recourir au dispositif de Volontariat Territorial en Administration pour recruter un agent en appui au chef de projet Petite Ville de Demain pour une durée de 12 mois à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, dans le cadre d'un contrat de projet sur la base de la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux.

Le V.T.A. aura pour mission d'épauler le chef de projet Petite Ville de Demain dans l'animation du projet de territoire et pourra assurer le montage et le suivi de certaines actions en particulier dans le cadre du plan de relance. Il pourra également participer à la recherche de financement et au montage des dossiers administratifs. Il contribuera en outre à la veille et à la mise en réseau des acteurs ressources et pourra mettre en place des dispositifs de participation citoyenne.

**Avis de la commission : favorable.**



#### **9- Dossier n° 23\_038 : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre des JOBS D'ETE réservés aux jeunes de 16 à 17 ans, la commune pourrait ouvrir 15 emplois saisonniers (maximum) d'agents polyvalents à temps complet pour la période du 03/07/2023 au 25/08/2023.

La durée du contrat pour chaque agent ne pourra excéder 2 semaines, l'agent recruté percevant le traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 361.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de ces emplois temporaires.

**Avis de la commission : favorable.**

#### **10- Dossier n° 23\_039 : CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ANIMATEUR DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que l'effectif communal est composé d'agents titulaires et contractuels.

Compte tenu de l'expérimentation d'un espace de vie sociale, il est nécessaire de créer un poste saisonnier d'animateur contractuel à temps complet du 01/06/2023 au 15/09/2023.

L'agent recruté percevra le traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 361.

Cet agent sera mis à disposition du centre communal d'action sociale de Nailloux qui a la gestion de ce projet.

**Avis de la commission : favorable.**